

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



NOUVELLE-CALÉDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
VILLE de BOURAIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EFFECTIF LEGAL

= 27

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

OBJET

Séance du 21/12/2017

Délibérations

n°2242/84/2017

à 2242/90/2017

CONVOCATION

Date : 13/12/2017

Affichage à la porte de
la mairie : 13/12/2017

**CARACTERE
EXECUTOIRE**

Transmission au contrôle
de légalité : 28/12/2017

Date d'affichage du
compte-rendu à la porte
de la mairie : 28/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à quatorze heures cinq, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances.

Etaients présents :

Brigitte EL ARBI..... Maire et Présidente de séance

Glenn LÉONARD, Régina RIEU, Albert KASOVIMOIN,
Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Alima JEAN et Sylvano
ABDELKADER

Adjointes au maire

Marie-Victoire BODEOUAROU, Isabelle GUÉRARD,
Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN et BOANEMOI JulienMembres

Absents excusés

Kirvin SERRE qui a donné procuration à Brigitte EL ARBI, Dominique SALA qui a donné procuration à Tony GILLES, Gyslène DAMBREVILLE qui a donné procuration à Patrick ROBELIN, Nadir BOUFENECHÉ et Sandra NÉBOIPOU.

Absente non excusée :

Jeannette AKARO.

Secrétaire de séance :

Mairé NOZERAN.

DELIBERATION n°2242/89/2017
AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE
A MONSIEUR JEAN-LOUIS HERLIN

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL, réuni en séance publique le 21 décembre 2017

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

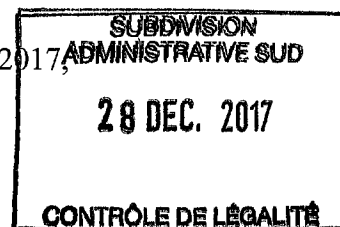
VU la délibération 212/CP du 15 octobre 1997 modifiant la délibération n° 281 du 24 février 1988 relative au contrat de travail

VU la délibération du conseil municipal n°2242/12/2017 du 27 mars 2017 votant le budget primitif de l'année 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/109 du 13 décembre 2017,

ENTENDU la commission « finances et budgets », réunie le 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré ;



ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Le maire est habilité à verser à monsieur Jean-Louis HERLIN une indemnité de départ à la retraite correspondant à un dixième de mois de salaire par année de service auprès de la commune de Bourail, à laquelle s'appliqueront les cotisations sociales.

Article 2 :

La dépense est imputable au chapitre 012 du budget communal 2017.

Article 3 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTE :

POUR:

Brigitte EL ARBI, Glenn LEONARD, Régina RIEU, Albert KASOVIMOIN, Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Alima JEAN, Sylvano ABDELKADER, Marie-Victoire BODEOUAROU, Isabelle GUERARD, Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Gyslène DAMBREVILLE, Julien BOANEMOI, Kirvin SERRE, Dominique SALA

ABSTENTION :
NEANT

CONTRE :
NEANT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX
DELIBEREE EN SEANCE PUBLIQUE LE 21 DECEMBRE 2017

Pour extrait conforme

Bourail le 21 décembre 2017

La Présidente de séance

